



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

REUNION DU 13 octobre 2022
PV N. 8 par voie électronique.

PRESIDENT : M. SISSAOUI Mounir

PRESENTS : MM GAUDY N – LATOUR M – OSMAN C – TALABOT F - HALLOT JF

Toutes les décisions publiées dans ce procès-verbal tiennent lieu de notifications officielles aux clubs. Elles sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de la Haute-Vienne dans les conditions de délai – 7 jours à partir du lendemain de la notification du présent procès-verbal – et conformément aux dispositions de l'article 30 des RG de la LFNA dans le cadre des articles 188 et 190 des RG de la FFF.

But Eclair : La première période du but éclair a lieu du 12/09/22 au 20/11/22.

Information importante aux clubs : A compter de cette saison 2022-2023, **tous les frais des officiels arbitres seront débités directement sur les comptes des clubs à tous les niveaux de championnat et sur les rencontres de coupe.**

Il est rappelé aux clubs qu'il est **obligatoire d'avoir une feuille de match papier informatisée (sous peine d'amende)** à chaque rencontre à domicile au cas où il y aurait un dysfonctionnement de la tablette.

IMPORTANT : Suite à la décision de la commune de Limoges de ne plus autoriser les **compétitions sportives district en nocturne** sur ses terrains, par soucis d'économie d'énergie, la commission sera dans l'obligation de réajuster les jours des rencontres concernées afin de respecter cette décision. Cette interdiction concerne aussi les compétitions en semaine. Les changements des clubs concernés seront effectifs à partir de la semaine du 17 octobre.

DEPARTEMENTAL 1

- Rencontre **AS St Priest s/aixe / Occitane FC** du 16/10/22.
Pour raison de participation du club de l'Occitane FC en coupe de France,
La commission,
 - Décide de reporter la rencontre à une date ultérieure.



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

DEPARTEMENTAL 3

- **Poule B** : Rencontre **CS Feytiat 3 / USECC 3** du 02/10/22.
Suite à la décision de la commission des litiges et contentieux en date du 12/10/22 donnant rencontre perdue par pénalité pour évocation à l'encontre de l'équipe de USECC 3,
La commission,
 - Prend note
 - Et se conforme à cette décision :
 - **CS Feytiat 3 : 3 (3pts) / USECC 3 : 0 (- 1 pt).**

DEPARTEMENTAL 4

- **Poule A** : **A noter que sur la phase des matchs retour, l'équipe de Bellac Berneuil St JLC jouera sur le terrain de Jolibois à Bellac.**
- **Poule C** : Rencontre **FC Occitane 2 / Esp La Geneytouse 2** du 15/10/22.

En raison de la tenue de la rencontre de coupe de France et pour permettre au club de rassembler tous leurs licenciés à cette fête,
La commission a décidé exceptionnellement de reporter cette rencontre à une date ultérieure.

DEPARTEMENTAL 5

- **Poule A** : Rencontre **US Aureil/Eyjeaux 2 / Moissannes 1** du 09/10/22.

Le club de l'US Aureil / Eyjeaux sera débité de la somme de 21 € pour transmission de feuille de match hors délai.

Coupe de France :

- **Le 6^{ème} tour est prévu les 15 et 16 octobre.**

Coupe de la Haute-Vienne et Challenge des réserves :

- **J3. Challenge des réserves : 5 et 6/11/22**
- **3^{ème} Tour Coupe Haute Vienne : 26 et 27 novembre.**



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

➤ **Coupe Haute-Vienne :**

- **Rencontre FC Sauviat / FC Boisseuil du 25/09/22.**

Le club du FC Sauviat sera débité de la somme de 21 € pour transmission de feuille de match hors délai.

Le 1^{er} tour du challenge du district « Marcel Pailler » aura lieu le 6 novembre. Le tirage au sort est prévu le mardi 18 octobre.

Le Président

SISSAOUI Mounir

Le Secrétaire de séance,

LATOUR Marc